

ACAS

Association Centrale
des Activités Sociales
du CEA



GUIDE PRATIQUE

2024



VACANCES

AIDES AUX ÉTUDES

Handicap

À VOS CÔTÉS

AIDES
SOCIALES

LOISIRS

PRÉSENTATION DE L'ACAS

La gestion nationale des activités sociales du comité d'entreprise du CEA, tous centres confondus, est confiée à une association loi 1901 : l'ACAS, Association Centrale des Activités Sociales. Cette association, dont vous êtes membres de droit, est administrée par vos représentant-es du personnel, élu-es au suffrage direct : 15 titulaires et 15 suppléant-es. Le résultat des élections détermine la composition des instances.

Rôle et missions des instances chargées des Activités Sociales

L'Association Centrale des Activités Sociales (ACAS) et les Associations Locales (ALAS) se partagent la gestion quotidienne, appliquent les orientations politiques votées par le comité dont elles dépendent (CCAS au national, CLAS en local).

CCAS

COMITÉ CENTRAL DES ACTIVITÉS SOCIALES

Dépend de la Convention de Travail du CEA. Est composé de 15 élu-es titulaires et 15 suppléant-es, et du/de la directeur-trice des Ressources Humaines du CEA. Vote les orientations politiques de l'ACAS, les budgets et bilans.

ACAS

ASSOCIATION CENTRALE DES ACTIVITÉS SOCIALES

Composée de l'ensemble des salarié-es des CEA membres de droit, et de 15 élu-es titulaires et 15 suppléant-es membres actifs-ves. Chargée de la gestion des activités sociales, des investissements, de la gestion de l'ensemble du personnel ACAS, de la gestion et de la promotion de votre patrimoine (villages et copropriétés), et du versement des dotations aux ALAS.



Vos représentant-es CCAS

Vos votes, lors de l'élection professionnelle de 2023, répartissent les sièges au Comité Central des Activités Sociales (CCAS) :

- > 4 membres la CGT
- > 4 membres CFE-CGC
- > 4 membres CFDT
- > 2 membres UNSA/SPAEN
- > 1 membre CFTC

CLAS

COMITÉS LOCAUX DES ACTIVITÉS SOCIALES

Composés des élu-es titulaires et des suppléant-es locaux, et d'un-e représentant-e de la Direction du centre CEA.

ALAS

ASSOCIATIONS LOCALES DES ACTIVITÉS SOCIALES

Mettent en œuvre les décisions de vos élu-es locaux.

BLG

BUREAUX LOCAUX DE GESTION

Présents sur chaque centre CEA, ils sont vos interlocuteurs. Leur mission est de vous renseigner sur les prestations, de calculer et de verser les aides. Ils ont aussi la charge de réserver vos séjours vacances auprès des organismes agréés en avant séjour.

SG

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (CENTRAL)

Basé à Saclay. Gestion RH, comptable, activités ACAS, réglementation, rente survie, indemnité de secours complémentaire, communication, paramétrage, patrimoine, coordination des instances et statistiques.

SAG

SECRÉTARIAT ADMINISTRATION GÉNÉRALE

80 salarié-es ACAS ou CEA mis à disposition mettent en œuvre les décisions de vos élu-es.

L'essentiel

L'essentiel des actions de l'ACAS vise à favoriser le départ en vacances des salarié-es et retraité-es du CEA et de leurs enfants par :

- ✓ des aides financières modulées en fonction de vos revenus



- ✓ des réservations prioritaires dans certains centres de vacances et des séjours dans des organismes et associations de tourisme social.

- ✓ la gestion de trois villages de vacances en propriété (via des Sociétés Civiles Immobilières) Kavel Vacances, les Alpes d'Azur et Château Laval, et des copropriétés : le Chablais, le Village Océanique, la Manne, la Forêt des Tines.

Mais l'ACAS, c'est aussi l'aide aux études post-Bac, l'indemnité de secours complémentaire, ou encore le soutien aux familles touchées par le handicap.

L'ACAS,
le plus court chemin
pour réserver vos
vacances !

“ POUR CHAQUE
DOSSIER RÉSERVÉ
EN AVANT SÉJOUR
AUPRÈS DE VOTRE
BLG, L'ACAS FINANCE
LA PLANTATION
D'UN ARBRE
EN FRANCE.



Budget

Cette répartition est fixe et statutaire.



Dotation du CEA à l'ACAS

1,65 %
DE LA MASSE
SALARIALE
BRUTE

=

environ
17 M€
Alloués aux
activités sociales,
sportives et culturelles

1 %

- en central (ACAS) :
- Fonctionnement ACAS
 - Aides financières et participations vacances
 - Aides au handicap
 - Aides aux études supérieures

0,65 %
en local (ALAS) :
activités sociales locales

100 % du budget alloué à l'ACAS
sont consacrés à la gestion et aux prestations
de vos activités sociales nationales et locales.

Où trouver les prestations de l'ACAS ?

- ✓ Sur <https://oasis.cea.fr>
- ✓ Dans votre Mag ACAS de l'année : tous les ans, l'ACAS édite son magazine dans lequel vous découvrirez une présentation complète des prestations activités sociales. Disponible dans vos BLG en version papier, et en ligne sur OASIS, l'intégralité de l'offre Vacances ACAS y est recensée.



BÉNÉFICIEZ DES PRESTATIONS

Réglementation

La réglementation de l'ACAS est déterminée et votée par vos élu-es Activités Sociales. Elle est adaptée chaque année selon les choix politiques de vos élu-es, selon les dépenses réalisées l'année précédente afin d'assurer une gestion saine du budget et selon les préférences des bénéficiaires.

Elle est consignée dans les notices et fiches de Réglementation, disponibles en ligne sur <https://oasis.cea.fr> :

- ✓ **Note R1 Bénéficiaires**
- ✓ **Notice 1 Aides ACAS aux Vacances**
 - Fiche 1 - Séjours Vacances
 - Fiche 2 - Transports Secs
 - Fiche 3 - Camping-Cars
 - Fiche 4 - Vacances Enfants & Ados
 - Fiche 5 - Destination de l'Année
 - Fiche 6 - Offres ponctuelles

- ✓ **Notice 2 Chèques Vacances dématérialisés**
Alternative à l'Offre Vacances ACAS

- ✓ **Notice 3 Aides ACAS aux Jeunes**
Fiche 7 - Études post-Bac

- ✓ **Notice 4 Aides ACAS Handicap**
 - Fiche 8 - Prestations en ligne
 - Fiche 9 - Matériel informatique et périphériques
 - Fiche 10 - Logiciels spécifiques
 - Fiche 11 - Rente survie

- ✓ **Notice 5 Indemnités de Secours Complémentaire**

Afin de garantir des prestations accessibles à tous, jeunes, familles, retraités, personnes en situation de handicap, l'ACAS fait le choix de passer des accords avec des organismes qui partagent les valeurs du tourisme social, solidaire et responsable.

Modes d'emploi

Nous avons rédigé des modes d'emploi, notices d'utilisation de la réglementation ACAS exclusivement à votre attention. (Les textes complets de la réglementation restent disponibles sur OASIS)

Ces modes d'emploi sont disponibles dans votre BLG et sur <https://oasis.cea.fr>

Les prestations de l'ACAS sont destinées à l'ensemble des salarié-es et retraité-es du CEA et leurs ayants-droit. Vous bénéficiez d'un accès prioritaire sur de nombreuses destinations, villages de vacances ou camping et d'un paiement échelonné de la part restant à votre charge jusqu'à six prélèvements sur salaire (CEA actifs).

Comment sont calculées les participations ACAS ?

Le Coefficient Social

Les participations de l'ACAS sont calculées d'après votre **Coefficient Social** (CS). Le CS sert pour le calcul de nombreuses prestations. Il correspond à un taux de participation appliqué sur le montant des prestations pour obtenir le montant de l'aide allouée par l'ACAS ou l'ALAS. Son calcul est indispensable. À défaut, il sera appliqué le minimum de prise en charge. Pour faire calculer votre CS, rendez-vous sur <https://oasis.cea.fr> ou dans votre BLG (justificatif à fournir : feuille d'imposition de l'année N-1). Le calcul ci-dessous sera appliqué :

$$\text{CS} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Impôt sur le revenu net}}$$

12 mois × (Nombre de parts fiscales +1)

Le PLUDAV

Plafond Unique de Dépenses Annuelles Vacances ACAS

Votre Plafond Unique de Dépenses Annuelles Vacances (PLUDAV) est le montant maximum des dépenses Vacances sur lequel l'ACAS va participer sur une année. Il s'applique à l'ensemble de vos Vacances ACAS, Famille ET Enfants. Le taux de participation dépend de votre Coefficient Social. Votre PLUDAV peut être dépensé du 1^{er} janvier au 31 décembre (reliquat non-reportable l'année suivante).

Pour une même prestation, votre participation ACAS est calculée sur le montant total d'une **unique facture**.

Concrètement

- ✓ Vous engagez les dépenses que vous voulez/pouvez dans vos vacances et celles de vos enfants dans le cadre du Mag ACAS.
- ✓ L'ACAS a déterminé le plafond annuel de dépenses sur lequel elle participe.
- ✓ La participation de chacune de vos prestations Vacances ACAS est calculée d'après votre Coefficient Social dans le cadre de ce plafond.
- ✓ Vos dossiers Vacances ACAS quels qu'ils soient (séjours, colos, vols secs...) se cumulent sur une année, jusqu'à ce que vous ayez atteint le plafond de dépenses Vacances.
- ✓ Lorsque vous avez dépassé le plafond (PLUDAV), l'ACAS ne participe plus sur vos vacances.

VACANCES

Participation ACAS

dans le cadre de votre PLUDAV

Pourquoi des organismes éligibles ?

Afin de garantir des prestations accessibles à tous, jeunes, familles, retraités, personnes en situation de handicap, l'ACAS fait le choix de passer des accords avec des organismes qui partagent les valeurs du tourisme social et responsable.

Exemple de critères : Statut associatif, application de la convention du tourisme social, adhésion à l'UNAT, certification « Association Agir pour un Tourisme Responsable » (ATR), « Association pour le Tourisme Équitable et Solidaire » (ATES).

Avant ou Après Séjour

2 MODES DE RÉSERVATION

2 FAÇONS D'OBTENIR L'AIDE DE L'ACAS



Avant
& après
séjour



Après
séjour
uniquement

RÉSERVEZ PAR L'ACAS

Votre BLG gère votre inscription (auprès d'un organisme éligible) et l'ACAS règle votre séjour.

L'aide ACAS est déduite de la facture totale. Vous ne réglez que votre reste à charge, c'est-à-dire le montant du séjour moins l'aide ACAS.

L'avant séjour vous permet de bénéficier d'un échelonnement de paiement en 2 à 6 fois.

L'ensemble de l'offre Vacances est à votre disposition dans ACAS le Mag, votre magazine annuel, disponible dans votre BLG et sur le site internet.

RÉSERVEZ DIRECTEMENT AUPRÈS D'UN ORGANISME ÉLIGIBLE

Vous vous inscrivez et payez votre séjour directement auprès de l'organisme.

L'aide ACAS est versée à votre retour du séjour sur présentation des pièces justificatives (facture au nom de l'ouvrant droit...).

Le délai maximum pour déposer votre demande est de 3 mois après la date de fin de séjour et avant le 31 janvier N+1.

Famille

- > Villages ACAS
- > Copropriétés
- > Transports secs (train, bateau, bus, avion)
- > Liste exhaustive de nos organismes partenaires.
- > Offre ponctuelle "City'z"



Enfants et Ados

Vacances

L'ACAS participe sur les séjours de vos enfants (sur justificatifs, dans le cadre du PLUDAV) facturés par les associations régies par la Loi de 1901, les collectivités locales, les fédérations et clubs sportifs et clubs équestres, les comités d'entreprise extérieurs.

Mais aussi sur leurs séjours dans les organismes éligibles en France ou à l'étranger, recensés dans votre Mag.

Faites votre choix parmi les organismes éligibles

L'ensemble des séjours éligibles pour une participation Vacances ACAS est recensé dans votre Mag ACAS (pages 150 à 181) et sur OAASIS. Pour les bénéficiaires en situation de handicap, tout organisme professionnel (spécialisé ou non) est éligible.

Justificatifs

Pour une même prestation, votre participation ACAS est calculée sur le montant total d'une unique facture dans la limite de votre Plafond unique de Dépenses Annuelles Vacances ACAS.

Un large choix s'offre à vos enfants pour passer des vacances de rêve : sports d'hiver, circuits, sportifs, musicaux, équestres, scientifiques...
Vos collègues gestionnaires sauront vous assister dans votre BLG.

Séjours linguistiques

Les séjours linguistiques, effectués sous la responsabilité d'un organisme éligible, ouvrent droit à une participation financière de l'ACAS.



Tarifs

Les tarifs des destinations présentées dans votre Mag sont disponibles en ligne sur les sites des organismes partenaires, sur <https://oaasis.cea.fr>, auprès de votre BLG.

SOLIDARITÉ & HANDICAP

Aide au développement du lien social "Enfants"

L'ACAS participe aux dépenses qui permettront aux enfants en situation de handicap une meilleure intégration avec les outils d'aujourd'hui. La participation est appliquée uniquement sur les frais réellement engagés.

La participation pour les trois prestations suivantes est accordée à tout enfant ayant droit de 3 à 26 ans "en situation de handicap" reconnu au sens de la loi et ayant :

- ✓ un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%.
- ✓ ou un taux d'incapacité inférieur à 50% mais en possession d'une notification MDPH qui donne la preuve d'une acceptation d'aide humaine à la scolarisation ou d'une prise en charge dans un établissement spécialisé.

1. Achat de prestations dites "en ligne"

- ✓ Cotisations d'accès (plateformes, associations, groupes...).
- ✓ Abonnements à des prestations dites "en ligne" : Bibliothèques, musiques, livres audio.

2. Achat de matériel informatique adapté

- ✓ Matériel informatique avec ou sans l'accompagnement à l'apprentissage des outils par un-e professionnel-le.
- ✓ Périphériques (exemple : claviers et souris spécifiques).

3. Participation à l'achat de logiciels spécifiques

- ✓ Logiciels d'aide à l'écriture, à la lecture, à la communication.
- ✓ Logiciels de jeux pédagogiques et/ou d'éveil.



Rente survie

- ✓ Sous conditions, l'ACAS participe aux cotisations liées à la souscription par l'ouvrant droit d'une rente survie via tout organisme proposant cette rente.

Vacances

PLUDAV

Le Plafond Unique de Dépenses Annuelles Vacances est multiplié par 3 si un membre de la famille est en situation de handicap

Vacances "Famille"

- ✓ Séjours dans tout organisme professionnel et Transports Secs pour les ayants droit qui accompagnent.

Vacances "Enfants"

- ✓ Séjours dans tout organisme professionnel.

Vos interlocuteurs et interlocutrices

✓ Bureau Local de Gestion (BLG) de votre établissement de rattachement

✓ Assistante sociale

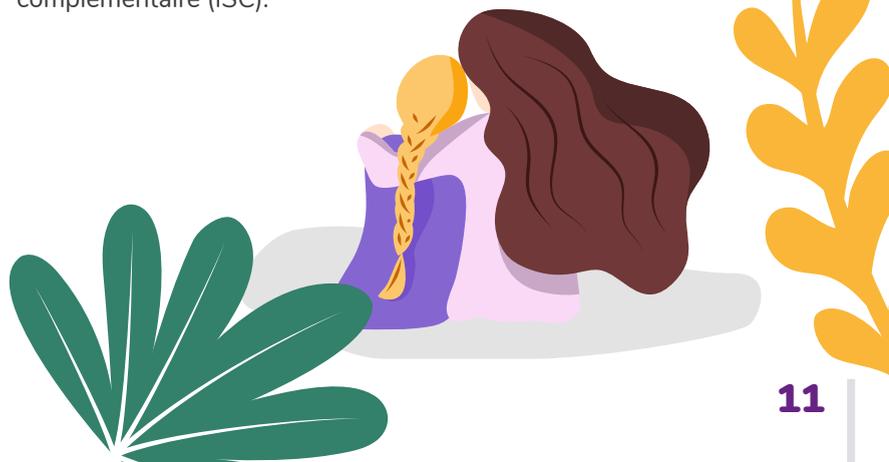
Prestations en faveur des bénéficiaires en situation de handicap :
Notice 4 - Fiches 8 à 10

Rente survie :
Notice 5 - Fiche 11



INDEMNITÉ DE SECOURS COMPLÉMENTAIRE

Dans le cadre du contrat d'assurance collective obligatoire Malakoff Humanis Prévoyance (Garantie Invalidité/Décès - GID), les bénéficiaires des salarié-es du CEA peuvent bénéficier du versement d'une indemnité de secours complémentaire (ISC).



AIDES AUX ÉTUDES POST-BAC

Sur présentation des justificatifs (sur <https://oasis.cea.fr>, Notice 3 et Fiche 7, ou dans votre BLG), l'ACAS accorde une participation pour tout enfant ayant droit de plus de 16 ans poursuivant des études après le baccalauréat (obtenu ou non) se déroulant :

- ✓ en France ou à l'étranger,
- ✓ débouchant sur un diplôme reconnu par l'État français,
- ✓ se déroulant dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé.

Les stages de langue, les études poursuivies dans des écoles préparatoires publiques ou privées et les formations artistiques ou sportives post bac ouvrent également droit à participation.

Cette participation est versée en Chèque Cadeaux à hauteur de 193 €. Le complément est versé en Chèque Culture ou versement sur salaire.

Les règlements en numéraire entraînent le calcul de charges sociales et sont soumis à imposition. Par ailleurs, le règlement en numéraire sera déduit du montant des charges patronales supportées par l'ACAS et il ne pourra être inférieur à 73 €.

Attention !

Ces Chèques Cadeaux et Culture ont une validité d'un ou deux ans à compter de leur émission et ils ne seront en aucun cas échangés ou remboursés par l'ACAS si le bénéficiaire ne les utilise pas pendant la durée de validité.

LE DOSSIER DÉPOSÉ DANS VOTRE BLG DOIT ÊTRE COMPLET AU PLUS TARD 4 MOIS APRÈS LA DATE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT, ET AVANT LE 31 JANVIER DE L'ANNÉE N+1.



CHÈQUES VACANCES DÉMATÉRIALISÉS

L'offre Vacances ACAS ne vous inspire pas ? L'ACAS vous propose une alternative : une aide sous forme de Chèques Vacances.

Conditions d'accès

- ✓ Ne pas avoir déjà bénéficié d'une participation Vacances ACAS depuis le 1^{er} janvier
- ✓ Renoncer à bénéficier de l'offre Vacances ACAS jusqu'au 31 décembre
- ✓ Inscriptions en ligne **uniquement** sur <https://oasis.cea.fr>
- ✓ Toute inscription est définitive
- ✓ 1 seul dossier par ouvrant droit
- ✓ Les Chèques Vacances sont attribués pour le foyer fiscal
- ✓ Période d'inscriptions du 1^{er} janvier au 31 mars

Budget ACAS

L'ACAS a alloué un budget annuel d'1M€ à cette prestation alternative.

Le montant des Chèques Vacances dépend donc aussi de ce budget annuel. Dans le cas où vous seriez trop nombreux à vous inscrire à cette prestation, ce plafond budgétaire pourrait être atteint. L'ACAS devrait alors diminuer le montant de référence afin de respecter son budget.

Le montant de référence définitif sera ainsi déterminé après la date de fin des inscriptions.



Pour accéder à cette prestation, vous renoncez à l'ensemble de l'offre Vacances ACAS jusqu'au 31 décembre 2024



LES PRESTATIONS ALAS

Les élu-es de vos ALAS, Associations Locales des Activités Sociales, déterminent en autonomie les prestations qu'ils souhaitent mettre en place localement. Avec plus de 6 millions d'euros de dotation versés par l'ACAS, répartis en fonction du nombre de salarié-es présent-es sur chaque centre au 31 décembre de l'année précédente, vos ALAS et les associations sportives ou culturelles locales, vous proposent de nombreuses prestations, actions solidaires et offres.

Cadarache

Enfance-Famille

- > Crèches et Assistantes Maternelles
- > Accueil Loisirs Sans Hébergement (centres aérés)
- > Périscolaire
- > Séjours scolaires et échanges linguistiques
- > Arbre de Noël

Handicap

- > Aide Enfants

Scolarité

- > Aide à la scolarité du collège au supérieur

Voyages-Vacances-Loisirs

- > Journées Récréatives et Stage Multi Activités
- > Escapades et Voyages courts

Social

- > Permanence Juridique
- > Auxiliaires familiales-Aides Ménagères
- > Entraide sociale (via Assistantes Sociales)
- > Adoption

Sport et Culture

- > Sport et Culture Jeunesse
- > Sport et Culture Adultes
- > Médiathèques / Ludothèque / Bibliothèques

Cesta

Entraide (en collaboration avec l'Assistante Sociale du CEA)

- > Handicap Enfant
- > Prêt d'entraide et don

Enfants

- > Arbre de Noël
- > Sport et culture
- > Scolarité
- > Voyages scolaires
- > Prof en ligne (toutapprendre.com)

- > Permis de conduire

Famille

- > Bibliothèque
- > Billetterie/spectacle
- > Chèques vacances
- > Prestation court séjour
- > toutapprendre.com

Sport et Culture

- > ASCEA
- > AACCEA

Dif

Activités culturelles

- > Voyages, séjours culturels
- > Voyages et handicap
- > Bibliothèque de loisirs
- > Billetterie loisirs et spectacles

Enfance

- > Participation sur séjours agréés ACAS
- > Bourse Vacances Famille ALAS
- > Arbre de Noël
- > Centre de loisirs
- > Allocation Jeunes

- > Frais de garde
- > Aide au permis de conduire
- > Classes transplantées
- > Stages sportifs

Aides individuelles

- > Enfance handicapée
- > Auxiliaires familiales
- > Entraides et secours

Associations

- > Association Sportive
- > Association Artistique
- > Association Retraités

Far

Activités

- > Sport et culture salariés éloignés
- > AACCEA-IRSN (culture)
- > ASCEA-IRSN (sport)
- > ACTG Association Evry

Salariés et Famille

- > Arbre de Noël enfants/adultes
- > Cadeaux Noël salarié
- > Cesu/Ecesu
- > Chèques vacances
- > Consultations juridiques
- > Billetterie «vente flash»
- > Prêt équipement

- > «Tout apprendre»
- > Voyage ALAS
- > Evènement Pâques
- > Livre de l'été
- > Prêt Entraide - Don
- > Frais d'obsèques

Enfances

- > Activités extra-scolaire
- > Classes de découverte
- > Centre aéré
- > Rentrée scolaire primaire/secondaire
- > Cadeaux Naissance
- > Voyages jeunes
- > Cesu/ecesu handicapés et enfance handicapée

Ganil

Enfance

- > Allocation Rentrée Scolaire
- > Classes transplantées
- > Frais de garde d'enfants
- > Aide aux vacances enfants
- > Centres de Loisirs

Arbre de Noël

- > Cartes cadeau
- > Spectacle

Entraide (via les AS)

- > Handicap
- > Dons d'entraide sociale
- > Organisation d'une sortie (visite/repas)

Loisirs

- > Voyages de groupe ALAS
- > Organisation d'activités adultes et/ou enfants
- > Aide aux activités sportives et culturelles
- > Equipes sportives (Volley, Tennis)
- > Sortie Retraités
- > Billetterie

Autres prestations

- > Bibliothèque/Médiathèque
- > Locations Bricolage
- > Locations Nautisme

Gramat

Aides et secours à la personne

- > Don d'entraide sociale
- > Vacances enfants handicapés
- > Aide personnes immobilisée ou hospitalisées

Aides individuelles jeunesse

- > Allocation de rentrée scolaire
- > Aide à la scolarité lointaine
- > Frais de garde d'enfants
- > CLSH et périscolaire
- > Aide permis de conduire
- > Voyage scolaire

Arbre de Noël

Permanence juridique

Activités artistiques culturelles et sportives

- > Adhésions clubs sportifs et associations
- > Billetterie artistique, culturelle, pratique sportive
- > Spectacle en proximité
- > Stage artistique culturel ou sportif

Vacances loisirs

- > Chèques vacances
- > Voyage court séjour

Achats négociés

Loc'Outils

Bibliothèque



Grenoble

Médiathèque

- > Bibliothèque, ludothèque, vidéothèque et CDthèque

Activités - Parcs

- > Organisation d'activités collectives, de sorties WE ou à la journée

Culture

- > Organisation d'activités, voyages ou sorties WE ou journées orientées culture
- > Organisation sorties Opéras et spectacles salles régionales

Billetterie

- > Vente de billets
- > Remboursement de billets sur factures
- > Billetterie en ligne avec tarif CE

Aides générales

- > Aide à la garde d'enfants
- > Aide à la rentrée scolaire
- > Aide à la scolarité
- > Aide pour les travailleuses familiales
- > Participation Voyages scolaires

Carte loisirs

- > Vente carte loisirs Inter CE

Chèques vacances

- > Pour les personnes qui n'ont pas eu de participation l'année précédente via l'ACAS ou l'ALAS

Handicap

- > Aide pour les travailleuses familiales
- > Aide pour l'achat de matériel
- > Aide pour le remboursement de prestations non prises en charge ou partiellement prise en charge

Voyages groupe

- > Participation aux séjours organisés par l'ALAS

Arbre de Noël

Bons plans

- > Mise en place de « Bons plans » locaux ou de tarifs CE

Marcoule

Enfants/Ados

- > Accueil de loisirs sans hébergement
- > Classes transplantées
- > Arbre de Noël
- > Sorties récréatives
- > Séjours mini camps

Voyages - Vacances - Loisirs

- > Appartements mer/montagne
- > Sorties journées et week-ends
- > Escapade liberté (1 à 4 jours)

Sport - Culture

- > Aide à la pratique sportive et culturelle
- > Associations sportives et culturelles Marcoule

- > Médiathèque
- > Locations billetterie spectacles
- > Bons plans locaux ou tarifs CE

Scolarité

- > Aide aux études secondaires et spécifiques
- > Prêt étudiant

Social

- > CESU
- > Aide-ménagère
- > Aide à la cotisation Mutuelle Malakoff Humanis
- > Don et prêt d'entraide
- > Solidarité enfant en situation de handicap
- > Permanence juridique

Ripault

Actions Sociales

- > Secours "Enfants en Situation d'Handicap"
- > Travailleuses Familiales / Aide à la vie

Rentrée Scolaire

- > Collège
- > Secondaire
- > Prêt installation étudiant
- > Stages, Concours

Réglementation Enfants

- > Classes Transplantées
- > Centre de Loisirs
- > Stage sportif et/ou Culturel
- > Séjour Linguistique
- > Aide au permis de conduire

Sorties Adultes - Enfants

Bibliothèque de loisirs

Associations Artistiques & Culturelles & Sportives

- > Enfants
- > Adultes

Arbre de Noël

Chèques

- > Chèques CESU
- > Chèques Vacances

Événements Familiaux

- > Naissances
- > Mariages - Pacs

Saclay

Entraide (via les assistantes sociales)

- > Dossiers individuels
- > Aide au frais d'obsèques
- > Aide à dominile

Animation

- > Organisation du marché de Noël

Bibliothèque

- > Bibliothèque de loisirs

Billetterie

- > Vente de billets avec ou sans subvention ALAS

Centres de loisirs

- > « le Belvédère » et les centres de loisirs autres

Chèques vacances

- > Pour les personnes qui n'ont pas eu de participation l'année précédente via l'ACAS ou l'ALAS

Enfance

- > Aide au sport et à la culture pour les enfants
- > Aide à la garde d'enfants
- > Aide pour les classes transplantées
- > Cadeau de naissance
- > Aide au séjour enfant
- > Aide au stage enfant

Scolarité

- > Aide à la scolarité : collège, lycée et études supérieures

Enfance & handicap

- > Accueil d'enfants handicapés au centre de loisirs du Belvédère
- > Chèques vacances pour les séjours de vacances

Voyages groupe ALAS

Arbre de Noël

- > Spectacle de Noël pour les enfants des salariés
- > Cadeaux (cartes cadeaux, jouets ou abonnements magazine)

Loisirs

- > Aide pour les associations suivantes :
 - AACEA (association artistique)
 - ASCEA (association sportive)
 - APEB (association de pêche de l'étang de Balloy)
- > Aide au Sport et à la Culture Adultes

Retraités

- > Carte cadeau

Autres prestations

- > Vacations notariales

Valduc

Entraide (en collaboration avec l'assistante sociale)

- > Handicap
- > Auxiliaire familiale
- > Entraide sociale

Participation vacances

- > Chèques vacances
- > Court séjour

Participation enfants

- > Arbre de Noël
- > Scolarité : rentrée primaire et frais d'études secondaires
- > Sorties communes avec l'ASCEA ou l'ALC

- > Aide individuelle à la petite enfance

Soutien à la pratique sportive et culturelle

- > Médiathèque, Billetterie et culture (contact ALC)
- > Sport (contact ASCEA)
- > Prestation Omnisport/Omniculture

Groupe d'achat

- > Liste de partenaires
- > Commande groupée
- > Proposition d'acquisition de guide réductionnel
- > Plateforme de Billetterie CE

Des interrogations sur les acronymes, sigles ou abréviations utilisés dans ce catalogue ?

Retrouvez ci-dessous quelques définitions.

ACAS

Association Centrale des Activités Sociales, gère vos prestations nationales, verse la dotation aux ALAS (prestations locales par centre)

AD

Ayant Droit : conjoint-e, concubin-e, pacsé-e du/de la salarié-e CEA, et les enfants par naissance ou par vie commune

ALAS

Associations Locales des Activités Sociales (1 par centre), gère vos prestations locales

Allotements

Nombre de lits négociés par l'ACAS à tarif préférentiel et sur une période donnée

AVS

Avant séjour : l'inscription est faite auprès de l'ACAS, par l'intermédiaire des BLG. Le demandeur bénéficie de la participation financière de l'ACAS, du tiers payant et d'éventuelles réductions négociées par l'ACAS. L'ACAS avance pour vous la totalité du montant de votre séjour. Une fois la participation déduite, vous remboursez l'ACAS en 1 à 6 mensualités (prélèvement sur salaire pour les CEA actifs).

APS

Après séjour : l'inscription est faite directement par l'Ouvrant Droit auprès des organismes agréés. La participation de l'ACAS est versée au retour, sur présentation à votre BLG de l'original de la facture acquittée au nom de l'OD et de l'attestation de séjour.

BLG

Bureau Local de Gestion : votre porte d'entrée aux activités sociales. Un BLG par centre.

Bon CAF ou VACAF

Aide financière accordée, sous certaines conditions, pour favoriser vos vacances en famille.

CCAS

Comité Central des Activités Sociales, instance dans laquelle siègent vos représentant-es du personnel CEA

CLAS

Comité Local des Activités Sociales, instance dans laquelle siègent les représentant-es du personnel de votre centre CEA

CS

Coefficient Social : calculé à partir de votre avis d'imposition, c'est la base de calcul de la participation de l'ACAS pour de nombreuses prestations

DP

Demi pension : petit déjeuner et dîner inclus

Fiches

Les Fiches de Réglementation définissent comment obtenir votre aide de l'ACAS : conditions, modalités, justificatifs.

ISC

Indemnité de Secours Complémentaire

Modes d'emploi

vous donnent des informations concrètes et synthétiques pour accéder aux aides ACAS (ils ne sont opposables à la Réglementation ACAS en vigueur)

Notices

Les Notices de Réglementation définissent quelles activités ouvrent droit à participation, et à quelle aide de l'ACAS vous pouvez prétendre.

OD

Ouvrant Droit : salarié-e CEA en CDI ou en CDD, stagiaire, salarié-e ACAS en CDI ou en CDD, et retraité-e du CEA

PC

Pension complète : petit déjeuner, déjeuner et dîner inclus

PLUDAV

Plafond Unique de Dépenses Annuelles Vacances ACAS. Votre CS s'applique sur le PLUDAV.

PMR

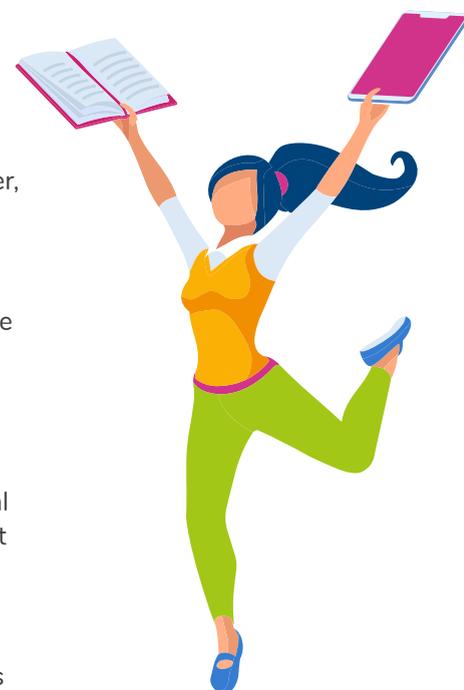
Personne à Mobilité Réduite

SAG

Service d'Administration Général de l'ACAS. Il regroupe les BLG et le SG.

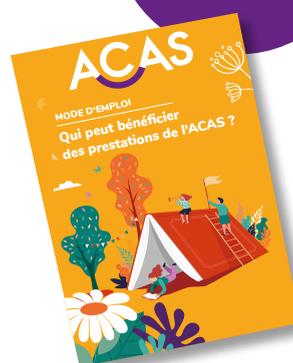
SG

Secrétariat Général de l'ACAS : toutes nos offres sont négociées par le SG.



Modes d'emploi

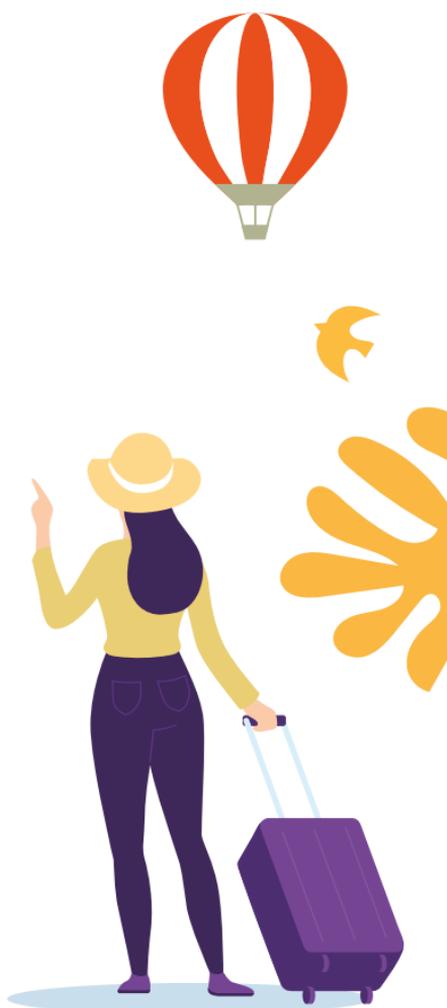
Vous pouvez consulter les modes d'emploi de la réglementation dans votre BLG ou sur le site <https://oasis.cea.fr>



VOS CONTACTS

Bureaux locaux de gestion

- ✓ CADARACHE
04 42 25 38 88 • blg.cadarache@cea.fr
- ✓ CESTA
05 57 04 68 16 • blg.cesta@cea.fr
- ✓ DAM DIF - BRUYÈRES-LE-CHATEL
01 69 26 41 32 • blg.dif@cea.fr
- ✓ FONTENAY-AUX-ROSES
01 46 54 96 74 • blg.far@cea.fr
- ✓ GANIL
02 31 45 45 87 • fatima.allal@ganil.fr
- ✓ GRAMAT ALAS
05 65 10 55 76 • gramat-alasgram@cea.fr
- ✓ GRENOBLE
04 38 78 64 66 • blg.grenoble@cea.fr
- ✓ MARCOULE
04 66 79 64 17 • blg.marcoule@cea.fr
- ✓ RIPAULT
02 47 34 49 89 • blg.ripault@cea.fr
- ✓ SACLAY
01 69 08 51 05 • blg.saclay@cea.fr
- ✓ VALDUC
03 80 23 47 19 • blg.valduc@cea.fr



Antennes des BLG

- ✓ BGAS • Beaumont/La Hague rattaché au BLG de Saclay
- ✓ EVRY • Rattaché au BLG de Fontenay-aux-Roses
- ✓ GRAMAT • Rattaché au BLG de DAM/DIF Bruyères-le-Châtel
- ✓ INES • Rattaché au BLG de Grenoble
- ✓ PIERRELATTE • Rattaché au BLG de Marcoule

Secrétariat Général ACAS (central)

- ✓ SACLAY • acasducea@cea.fr
Annulations : acasducea.annulation@cea.fr

ACAS